

Se maintenir à terre à Mérignac!

Compte-rendu du groupe de travail du 7 mai 2010

Après, la parution du règlement communautaire de 2002, du décret N°1551-2006 du 7 décembre 2006, la création en 2010 d'une autorité interministérielle de sécurité aérienne - la Direction de la Sécurité Aérienne d'Etat (DSAE) - et sous l'impulsion du ministère de la Défense, les prérogatives de la Douane vont se trouver encadrées par de nouvelles dispositions relatives à la navigabilité.

Cela ne sera pas sans conséquences en termes d'emploi des personnels de la spécialité aéronautique, de maintenance et d'exploitation des aéronefs.

La maintenance transférée!

Pour être conforme aux principes édictés par les textes réglementaires de gestion des flottes aériennes de l'Etat, la Douane va :

- réaménager la maintenance aérienne douanière ;
- transférer les prérogatives actuelles des DRGC en matière de maintenance de la flotte aérienne au profit du bureau B2 ;
- mettre en place un système informatique central de gestion de la maintenance commun à tous les acteurs (y compris les DRGC) afin, notamment, d'améliorer la gestion et la valorisation du stock de pièces détachées (amélioration imposée par la Cour des Comptes) ;
- créer sur le site de la BSA de Mérignac une base centrale de maintenance.

Celle-ci sera chargée :

- des travaux d'entretien planifiés des avions et hélicoptères (rattachement au bureau B2, gestion

administrative par la DI d'IDF, gestion financière par le BOP central).

- du renforcement, en tant que de besoin, des BSA sur des problématiques de réparations lourdes.

15 emplois de référence seront proposés par enquête avant l'été.

Les agents chargés de la maintenance aéronautique dans les autres bases que Mérignac et qui répondront aux enquêtes seront mutés dans l'intérêt du service et pourront, à ce titre, bénéficier des primes de restructuration.

Ce ne sera pas le cas des agents travaillant à proximité de la future localisation de la base et dont l'affectation à cette base ne nécessitera pas de changer de commune.

Ils bénéficieront également de points ACF supplémentaires (associés à leur qualification particulière).

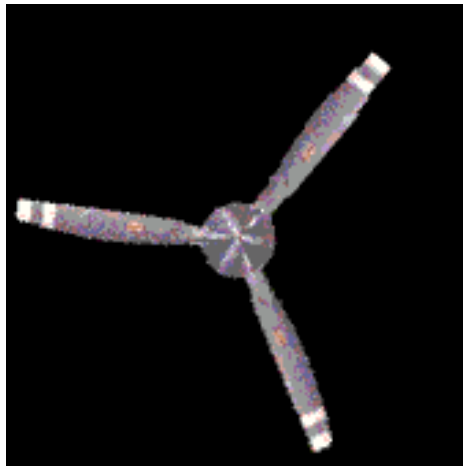
Les emplois éventuellement non pourvus suite à cette enquête feront l'objet d'un recrutement au titre de l'article 70-2, puis d'un concours de spécialiste le cas échéant, et enfin, en dernier ressort, d'un recrutement

de contractuels.

La présence de personnels navigants à proximité de la BSAM de Mérignac permettra d'effectuer des vols techniques.

Sa structure administrative sera dissociée de celle de la BSAM de Mérignac.

La structure immobilière de la BSAM de Mérignac pourra, à terme, être élargie pour accueillir la base centrale de maintenance (aucune décision n'est arrêtée par l'administration à ce jour).



La douane va également:

- Maintenir au niveau des BSA un échelon technique d'entretien limité aux opérations courantes d'exploitation et de dépannage des aéronefs (2 mécaniciens « avion » ou 2 mécaniciens « hélicoptère » et 2 électroniciens resteront par BSA).
- mettre en place un régime indemnitaire spécifique lié à la qualification APRSC, (environ cent euros). Par contre, la disparition des adjoints techniques sur chaque BSA est programmée au fur et à mesure de la mise en place du nouveau service de maintenance.
- Affecter à titre permanent un douanier auprès de la DSAE.

Il reste à vérifier que ce dispositif se fera à effectifs au minimum constants !

Le transfert des tâches de maintenance gérées actuellement par les BSA vers la base centrale de Mérignac (hors opérations courantes) sera progressif.

Il débutera dès l'été 2010, pour une période probatoire d'un an, et devra être terminé avant fin 2011.

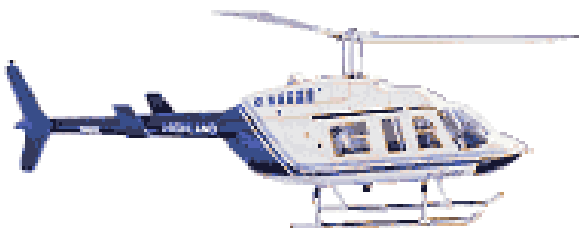
A livre ouvert ?

Le Manuel de Gestion de Navigabilité (MGN) et le Manuel de l'Organisme d'Entretien (MOE) propres à la Douane sont en cours de rédaction.

Le modèle final visé par l'administration ne sera effectif qu'une fois la mise en service du nouvel avion achevée.

L'ensemble de la flotte sera transformé à partir de fin 2010. Cette transformation s'achèvera par les 2 avions basés aux Antilles.

Structure hélicoptère aux Antilles Guyane !



La Douane a décidé d'intégrer 2 hélicoptères de surveillance maritime, aux fins d'expérimentation pendant une durée de 18 à 24 mois, à la BSAM du Lamentin.

Mise en service du nouvel avion !

La Douane a initié, début 2009, un programme de renouvellement de la flotte d'avion de surveillance maritime.



En outre, l'achat du nouvel avion BEECH 350 est en cours (achat confié à la DGA, système de mission confié à la Douane, étude de fonctions spécifiques aux métiers de la surveillance maritime douanière confiée à des laboratoires spécialisés).

L'administration est actuellement en phase d'analyse des offres techniques dont elle dispose.

Chaque avion sera piloté par un équipage de 3 agents minimum (davantage si nécessaire au cas par cas). Sa mise en service devrait débuter en 2011.

Des actions de formation à l'utilisation de ces nouveaux moyens seront mises en place.

L'envoi du 1^{er} hélicoptère est prévu au deuxième semestre 2010, et celui du 2^{ème} au premier semestre 2011.

Ils auront pour mission d'opérer en relais des avions et contribueront au renforcement de l'éclairage aérien au profit des vedettes.

Un réaménagement de la zone aérienne militaire de l'aéroport du Lamentin, pilotée par le préfet de région, pourrait permettre d'obtenir des surfaces disponibles suffisantes, dans un avenir proche, pour l'accueil des machines.

Une formation pratique nécessaire à l'acquisition des qualifications et à la connaissance des systèmes embarqués et de l'environnement géographique sera prévue entre juillet 2010 et début 2011. Cette formation sera assurée par le CIHD et, dans la mesure du possible, sur les hélicoptères devant être déployés.

Les personnels les plus qualifiés et expérimentés seront privilégiés et constitueront le noyau dur du dispositif.

Une nouvelle enquête va être lancée pour le poste d'adjoint opérationnel hélicoptère de spécialité pilote qui n'a pas pu être attribué suite à l'enquête précédente.

Il sera sous les ordres du chef d'unité avion et viendra en complément du poste d'adjoint opérationnel avion. Pour les autres postes à pourvoir, si le volontariat n'est pas suffisant, la voie de recrutement externe sera étudiée.

Comme les agents des unités autres que celle d'Antilles-Guyane, ceux qui seront affectés à la BSAM du Lamentin seront confrontés aux problèmes liés à la mise en œuvre de l'astreinte dans cette unité.

Mise en œuvre de l'astreinte !

Pour l'administration, l'astreinte opérationnelle :

- Fait partie intégrante de l'activité particulière des missions des personnels navigants.
- Justifie leur statut d'emploi.

Jusqu'au groupe de travail « aériens » du 13 novembre 2009, la DG n'envisageait pas de revenir sur les dispositions qui la régissent. Au groupe de travail du 7 mai, l'administration a rappelé que le statut d'emploi restait lié à une astreinte opérationnelle...

Toutefois, elle proposera, au prochain groupe de travail prévu à l'automne, un projet de texte issu d'études complémentaires.

L'administration souhaite ainsi profiter de ces études et de la mise en œuvre de « Mathieu aérien » pour clarifier la situation et harmoniser les pratiques.

Mise en œuvre de « Mathieu aérien » !

L'administration recueillera toutes les questions techniques que les organisations syndicales lui feront parvenir et y apportera des réponses sous forme d'un « questions//réponses ». Elle assurera une formation afin de clarifier la situation et d'harmoniser les pratiques.

Nous estimons que la situation du régime indemnitaire n'en sera pas clarifiée ni harmonisée pour autant.

Régime indemnitaire:

Les organisations syndicales sont appelées à cibler les priorités en terme indemnitaire.

Voici celles de la CFDT :

- Réactualisation du statut d'emploi : + 50 points à tous les échelons, à l'instar des grilles A et B.
- Déplafonnement de la prime personnel navigant, comme les armées.
- Revalorisation de l'ACF pilote.
- NBI pour les commandants de bord et les moniteurs.

Questions diverses:

La continuation de l'utilisation de circulation aérienne militaire en accord avec la DIRCAM ne pose pas de difficultés, et les divers points bloquants seront étudiés.

Le marché des JVN (jumelles vision nocturne), 16 paires, doit faire l'objet d'un point général courant juillet.

La rénovation des appareils de la DAT (206 et hélicoptère), courant 2010, a été confirmée. Les nouveaux avions seront équipés pour les casques ANR.

L'intégration des personnels PNNT dans le statut d'emploi ne semble pas réaliste au vu de l'existant dans les autres administrations, et semble, par contre, compliqué à réaliser (passage devant le Conseil d'Etat...).

Compte-rendu de la CCPC « aériens » du 11 mai 2010

Sans déclaration liminaire formelle, la CFDT a toutefois regretté, en préalable, la non-ouverture de postes délégation de B en A pour les aériens. Cette possibilité aurait pourtant permis la déclaration de candidatures pour la MARTINIQUE.

Tableau des mutations 2010 :

La CFDT regrette que l'administration n'ait pu fournir aucune information sur des demandes de non-navigants.

Mouvements au titre de l'année 2010 :

2 départs DUGNY vers FORT DE FRANCE et HYERES ont été prononcés.

La CFDT a fait remarquer que certaines inter-régions modifient sans explication les effectifs de référence et le PAE (4 pilotes en moins sur MERIGNAC et LORIENT !).

L'administration semblait découvrir ce problème ...

Enquête en vue de pourvoir des emplois à la composante hélicoptère de la DI Antilles-Guyane :

Aucun pilote n'a candidaté à cette enquête.

Si nécessaire, un volontaire PNNT y sera affecté et aura la garantie du retour.

Examen d'un recours en notation :

La CFDT s'est de nouveau prononcée « contre » la notation. Le recours portait principalement sur les remarques phraséologiques où 2 agents de la même unité ont été les victimes de cet exercice. La CFDT a rappelé que cet exercice est inutile et difficile, et que les stages d'évaluateur-notateur ne sont pas toujours suivis. Nous avons obtenu des modifications partielles des appréciations phraséologiques.

Bulletin d'adhésion

CFDT

Nom, prénom :

Grade :

Adresse :

J'adhère à la CFDT à compter du _____, date à laquelle je verserai ma première cotisation correspondant à mon indice de traitement et je bénéficie ainsi des services réservés à tous les adhérents CFDT .

Mon indice actuel est : _____ Mon échelon actuel est : _____

J'opte pour le prélèvement automatique de ma cotisation, je joins un RIB et je recevrai tous les numéros de CFDT Magazine .

A _____, le _____ signature

A remettre à un militant, à adresser à l'adresse suivante : douanes@cfdt-finances.fr ou à retourner à la Fédération des Finances et Affaires Economiques CFDT 2/8, rue Gaston Rébuffat 75940 Paris Cedex 19